Service Technique

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-137

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales Année 2023

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la réparation des compétences entres les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la requête du 10 mars 2023 par laquelle la société SETEC HYDRATEC, 42 quai de la Rappée – 75012 Paris agissant pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, 500 place des Champs-Elysées - BP 62 – 91054 Évry-Courcouronnes cedex, sollicite une autorisation pour l'occupation du domaine public pour des interventions ponctuelles sur le réseaux d'assainissement de la zone d'étude (visites des réseaux, levés topographiques, installation temporaire de points de mesures, …) pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de doter SETEC HYDRATEC et ses sous-traitants d'une autorisation de voirie pour toutes interventions précitées sur le domaine public.

Considérant les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures administratives dans le cadre de leurs interventions,

Sur la proposition de la société SETEC HYDRATEC, 42 quai de la Rappée – 75012 Paris,

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins des interventions, la société SETEC HYDRATEC, ainsi que ses sous-traitants :

- WEGEO – 10 rue Augustin Fresnel – 85600 MONTAIGU-VENDEE
- PARERA – ZI Buconis – 35 rue Motta Di Livenza – 32600 L'ISLE JOURDAIN

sont autorisés à entreprendre des interventions ponctuelles sur le réseaux d'assainissement de la zone d'étude (visites des réseaux, levés topographiques, installation temporaire de points de mesures, ...) sur la voirie sans arrêté spécifique préalable. La SETEC HYDRATEC est néanmoins tenue de prévenir par fax, mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôt d'appareillages au droits des chantiers.

Article 3 : La circulation automobile sera réglementée au droit des chantiers routiers exécutés par la société SETEC HYDRATEC, ainsi que ses sous-traitants suivant les dispositions désignées ci-après :

La vitesse limite à respecter au droit de ces chantiers est fixée à 30 km/heure.
Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, une réduction de largeur de la chaussée, ainsi qu'un alternat réglé :

- Soit par panneaux B15 et C18
- Soit par paquets K10
- Soit par feux tricolores

Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié pendant la durée des interventions.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société SETEC HYDRATEC, ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, la société SETEC HYDRATEC, ainsi que ses sous-traitants prendront toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la Gendarmerie, de la Police Municipale et aux riverains.

1) La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée et le lieu, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie- signalisation temporaire).

2) En application à l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par SETRA ou le SERTU :

3)
   - Volume 1 : manuel du chef de chantier –route bidirectionnelles ;
   - Volume 2 : manuel du chef de chantier-route à chaussées séparées ;
   - Volume 4 : les alternats-guide technique
   - Volume 5 : conception et mise en œuvre des déviations-guide technique
   - Volume 6 : choix d'un mode d'exploitation –guide technique

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maitre d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

Article 4 : Les voies du territoire communal empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures seront nettoyées dans la journée.

Article 5 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 6 : Tout manquement aux articles ci-dessus énoncés fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté de la Commune, qui pourra faire cesser la circulation des véhicules concernés dans l'attente de la remise en état des chaussées.

Article 7 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux de voirie autres que ceux définis ci-dessus feront le cas échéant l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 8 : La commune de Saint-Pierre-du-Perray se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 10 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est
- Police Municipale,
- Société SETEC HYRATEC

Saint-Pierre-du-Perray,
Le 17 mai 2023

Le Maire,
Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91280